

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL — EPI

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 5 295 764 €.
Siège social : 1, rue de l'Europe, 67520 Marlenheim.
390 625 382 R.C.S. Saverne.

Avis de réunion.

Les actionnaires de la société EPI sont informés qu'ils seront convoqués en assemblée générale mixte, le lundi 3 septembre 2012 à 14 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordres du jour.

I. A caractère ordinaire :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire en remplacement du commissaire aux comptes titulaire démissionnaire ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement du commissaire aux comptes suppléant démissionnaire ;
- Pouvoirs pour formalités.

II. A caractère extraordinaire :

- Extension de l'objet social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projet texte des résolutions.

I. Résolutions à caractère ordinaire. — Nomination de commissaires aux comptes : Les deux premières résolutions proposent la nomination de nouveaux commissaires aux comptes en remplacement des commissaires aux comptes démissionnaires.

Première résolution ordinaire (*Nomination du mandat du commissaire aux comptes titulaire*). — Sur proposition du conseil de surveillance, l'assemblée générale décide de nommer, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société PricewaterhouseCoopers Audit SA, 63, rue de Villiers, 92900 Neuilly sur Seine Cedex, commissaire aux comptes titulaire démissionnaire, la société KPMG SA, 9, rue de l'Europe, 67300 Schiltigheim, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du commissaire aux comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deuxième résolution ordinaire (*Nomination du mandat du commissaire aux comptes suppléant*). — Sur proposition du conseil de surveillance, l'assemblée générale décide de nommer, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Yves Nicolas, 63, rue de Villiers, 92900 Neuilly sur Seine Cedex, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, la société KPMG Audit Est, 9, rue de l'Europe, 67300 Schiltigheim, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du commissaire aux comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La société KPMG Audit Est, 9, rue de l'Europe, 67300 Schiltigheim sera appelé à remplacer, le cas échéant, la société KPMG SA dans les cas prévus par la loi.

II. Résolutions à caractère Extraordinaire. — Les troisième et quatrième résolutions proposent aux actionnaires d'étendre l'objet social aux activités de production et de vente d'électricité, ce qui permettra à la société d'exploiter ses installations photovoltaïques, et en conséquence de modifier l'article des statuts relatifs à l'objet social

Troisième résolution extraordinaire (*Extension de l'objet social*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'étendre l'objet social aux activités de production et de vente d'électricité.

Quatrième résolution extraordinaire (*Modification statutaire corrélative*). — L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente décide que l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

- « Article 3 - Objet : La société a pour objet :

— La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier, la participation au capital de toutes sociétés commerciales ou civiles ou par voie de souscription, d'achat, d'échange et plus généralement l'acquisition et la gestion de tous titres négociables pouvant être émis tant en France qu'à l'étranger.

— L'assistance administrative, financière et de gestion à ses filiales ou à toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

— La production et la vente d'électricité.

Et plus généralement de faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet. »

III. Résolutions à caractère ordinaire :

Cinquième résolution ordinaire (Formalités). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

— voter par correspondance ;

— donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Banque Palatine « Le Péripôle », 10, avenue Val de Fontenay, 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex, pour le compte de la Société ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, et annexé au formulaire de vote par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenue à la disposition des actionnaires au siège social, ou leur sera envoyée aux frais de la Société à l'adresse qu'ils indiqueront, sous réserve que leur demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception parvienne au siège de la Société au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Seront joints à la formule les documents et informations prévus par la réglementation en vigueur.

Il est rappelé, conformément à la loi, que :

— les formulaires de vote par correspondance dûment remplis devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention de Monsieur Gérard Voirin, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société et sur le site de la société : www.epi.fr.

Le Directoire.